



COMMUNE DE BRESNAY

Budget 2023 : note de présentation

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Quelques indicateurs*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://www.bresnay.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement,
- De l'autre, la section d'investissement avec les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes diverses, aux dotations versées par l'État, aux dotations ou attributions de compensations versées par Moulins Communauté, à la participation de La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale, aux loyers des logements communaux et à la location de la salle socioculturelle.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 464 028,10 €. Ce total inclut l'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente d'un montant de 182 929,10 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires, les contributions aux organismes (SDIS, SDE03, SICTOM), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 371 045,10 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, soit 92 983,00 €, se décompose en 90 000 € d'autofinancement et 2 983 € d'opération d'ordre entre sections. L'autofinancement de 90 000 € constitue le virement à la section d'investissement qui servira à équilibrer ladite section.

b) Principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	154 250,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	182 929,10 €
Dépenses de personnel	128 500,00 €		
Atténuations de produits	3 000,00 €	Produits des services	1 160,00 €
Autres charges de gestion courante	70 330,00 €	Impôts et taxes	175 265,00 €
Charges financières	4 791,00 €	Dotations et participations	84 674,00 €
Charges exceptionnelles	300,00 €	Autres recettes de gestion courante	20 000,00 €
Dotations pour risques	900,00 €		
Dépenses imprévues	8 974,10 €		
Total dépenses réelles	371 045,10 €	Total recettes réelles	464 028,10 €
Opérations d'ordre entre sections	2 983,00 €		
Virement à la section d'investissement	90 000,00 €		
Total général	464 028,10 €	Total général	464 028,10 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés. **Aucune augmentation n'est appliquée de la part de la commune.** Les augmentations viennent de la revalorisation de 7,1 % des bases d'imposition fixée par l'État. Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,61% sur une base d'imposition prévisionnelle de 294 300 €
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,68 % sur une base d'imposition de 103 100 €
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12,42 % sur une base d'imposition de 55 487 €

Avec les allocations compensatrices versées par l'État, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 150 321,00 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Est également compris dans les dépenses d'investissement le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions de l'Etat, de la Région ou du Département, les fonds de concours de l'intercommunalité), les emprunts, l'autofinancement (transfert de la section de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement en 2023 :

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	15 016,96 €	Virement du fonctionnement	90 000,00 €
Emprunts et dettes	26 861,00 €	FCTVA	28 000,00 €
Programme aménagement	5 000,00 €	Excédents capitalisés	21 016,96 €
Acquisition parcelle AA15	1 000,00 €	Subventions	47 000,00 €
Travaux sur bâtiments publics	45 000,00 €	Op. d'ordre entre section	2 983,00 €
Travaux sur logements	55 000,00 €	Dépôts et cautionnements	2 500,00 €
Reprise de concessions	16 000,00 €		
Autres travaux logements	9 000,00 €		
Acquisit. matériel informatique	3 500,00 €		
Études	7 000,00 €		
Acquisition matériel	3 000,00 €		
Dépenses imprévues	5 122,00 €		
Total général	191 499,96 €	Total général	191 499,96 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Acquisition parcelle AA15 dans le bourg,
- Travaux de gros entretiens sur bâtiments publics,
- Travaux sur logements communaux et création d'un studio dans l'ancienne agence postale,
- Reprise d'une trentaine de concessions au cimetière,
- Remplacement matériel informatique de la mairie,
- Avant-projets sommaires pour travaux 2024,
- Acquisition d'une étuve.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Subventions du Département de l'Allier pour les travaux sur logements communaux,
- Subvention du Département pour travaux au cimetière,
- Subvention de l'État pour travaux de gros entretien des bâtiments publics,
- Fonds de concours de Moulins Communauté pour plusieurs opérations.

IV. Quelques indicateurs

Population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

Population municipale	384
Population comptée à part	7
Population totale	391

Personnel communal :

- Un secrétaire de mairie agent d'accueil de l'agence postale communale,
- Un employé au service technique,
- Une employée à la cantine à temps partiel,
- Une employée à l'entretien des locaux à temps partiel.

Endettement de la commune au 01 janvier 2023 :

Prêteur	Réalisation	Date	Montant initial	Durée résiduelle	Capital dû au 01/01/2020
Caisse des Dépôts	Logements	1997	200 318 €	8 ans	47 812 €
Crédit Agricole	Aménagement place	2005	200 000 €	4 ans	37 824 €
Caisse d'Épargne	Église	2015	80 000 €	13 ans	55 092 €
Caisse d'Épargne	Programmes 2021	2021	50 000 €	14 ans	45 255 €
			530 318 €		185 983 €

Fait à Bresnay, le 17 avril 2023

Le Maire,



Alain CHERVIER